

Mot du conseil

Le conseil municipal tient à prendre un moment pour remercier tous les citoyens qui ont soumis leurs candidatures dans les différents comités. Votre implication est primordiale pour démocratiser les enjeux de notre municipalité et votre vision est importante pour nous guider à la prise de décisions pour la communauté. Certains projets sont en chantier et avec votre collaboration, plusieurs débiteront sous peu.

Soyez assurés que la priorité actuelle de la municipalité est l'eau distribuée pour le périmètre urbain. Ensuite, nous continuerons à entretenir le réseau routier qui est une priorité pour la sécurité de tous.

La transformation de l'église en centre communautaire, un des plus beaux projets à venir, qui est sur la table depuis 2009, évoluera concrètement au cours des prochains mois. Ce centre communautaire deviendra certainement un projet rassembleur, mais surtout, le cœur de notre belle municipalité qui a grandement besoin d'un lieu rassembleur pour sa communauté dynamique.

Sachez que nous vous tiendrons informés des développements municipaux via le journal local, nos médias sociaux et notre site web. Nous en profitons tout de même pour vous lancer une invitation à assister aux séances de conseil municipal qui se tiennent le dernier mardi du mois. Cela demeure le meilleur endroit pour suivre le « téléroman » de votre vie communautaire!

Des nouvelles du conseil - séance du 22 février 2022

◆ Politique d'utilisation des véhicules

La municipalité fera cette année l'acquisition d'une voiture, principalement pour les inspections municipales. Ainsi, le conseil a adopté lors de la dernière séance, une politique d'utilisation des véhicules municipaux, disponible sur le site internet de la municipalité.

◆ Nomination du parc « Place Marie-Flavie Raymond »

Suivant la recommandation de la citoyenne et ancienne mairesse, Mme Lise Sauriol, le conseil est fier d'annoncer que l'emplacement au coin des rues Édouard VII et Principale connu sous le nom du parc du triangle, sera officiellement renommé la « Place Marie-Flavie Raymond » en l'honneur de la fondatrice de notre municipalité jacqueminoise.

◆ Prochaine séance

La prochaine séance de conseil est prévue pour le mardi 22 mars à 19h et se tiendra en présentiel, à la salle du conseil, au 119 rue Renaud. Les séances seront tout de même accessibles aux citoyens par vidéoconférence et les enregistrements seront diffusés sur le site de la municipalité au lendemain des séances, via notre chaîne YouTube.

Ouverture des bureaux municipaux en mars

Les bureaux municipaux pourront à nouveau ouvrir au public à compter du lundi 28 février aux heures normales, soit du lundi au vendredi de 8h à midi et du lundi au jeudi de 13h à 16h. Il sera également possible de procéder à la location de salles, soit le chalet des loisirs et le centre communautaire. Pour ce faire, veuillez communiquer avec la réception à l'adresse info@sjlm.ca ou au 450-347-5446, p. 403.

Positionnement du bac

PETIT RAPPEL

Il est important de bien positionner votre bac pour que le déneigement de nos rues se fasse efficacement et en toute sécurité. Pour ce faire, il est important de ne pas mettre votre bac dans la rue, mais bien de le laisser en bordure de votre terrain.



Boîte aux lettres en milieu rural



Dernièrement, nous avons eu plusieurs situations de bris de boîtes aux lettres sur le territoire en raison du déneigement. Sachez que l'entreprise qui s'occupe du déneigement remplace les boîtes aux lettres brisées sans frais, toutefois, celles-ci doivent avoir un positionnement conforme!

Afin de s'assurer qu'elles soient installées de façon à être sécuritaires pour la livraison du courrier et de façon à ne pas nuire aux travaux d'entretien des accotements ni au déneigement, le ministère des Transports et Postes Canada ont établi des normes d'installation et de résistance maximale à l'impact.

On vous invite donc à visiter notre site internet, dans la section « Sécurité publique et travaux publics » sous l'onglet « Déneigement » pour y retrouver plus d'informations, ainsi que le dépliant sur les Lignes directrices pour les boîtes aux lettres rurales.

Nouvelle entente avec la SPCA

La municipalité a signé une nouvelle entente de services avec la SPCA. L'organisation est maintenant responsable de la gestion des médailles pour animaux, via une plateforme web accessible aux citoyens sur leur site. Une migration du registre de licences actuelles sera réalisée par la municipalité et les propriétaires d'animaux recevront un courriel à cet effet.

La SPCA offrira aussi une ligne téléphonique directe pour les citoyens qui n'auront plus à passer par la municipalité pour des cas d'animaux errants, abandonnés, morts ou malades sur le territoire. Elle s'occupera aussi d'appliquer les dispositions de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (dangereux).

Il sera obligatoire pour les propriétaires d'animaux de démontrer une preuve de stérilisation et de micropuçage pour l'obtention des médailles, **lesquelles seront maintenant obligatoires pour les chiens ET les chats**. En cas d'animal perdu, les propriétaires auront 72h pour récupérer un animal qui aurait été trouvé par la SPCA, sans quoi ils en perdraient la garde.

Cette Entente entrera en vigueur au 1^{er} mars et la SPCA sera joignable au 450-638-9698.

Pour tous les détails, consultez le site internet dans la section « Sécurité publique et travaux publics » - « [Animaux perdus](#) »



Club de marche et club de course



D'abord, on tient à vous remercier pour votre participation active au sondage en ligne sur le club de marche et de course. Les données recueillies nous permettent d'établir les tendances suivantes :

- Beaucoup d'intérêt pour la mise en place d'un club de marche;
- Intérêt considérable pour la mise en place d'un club de course;
- Le soir est le meilleur moment de la journée, alors que les lundis-mardis et mercredis sont les jours les plus populaires;
- On vise des marches de 45 à 60 minutes;
- On vise des courses de 3 à 5 km, à un niveau intermédiaire, occasionnellement, on pourrait proposer des courses pour débutants;

Conclusion, les citoyens ont clairement de l'intérêt pour participer à un club de marche et à raison de deux fois par semaine et un club de course possiblement une fois par semaine. Pour se faire, il faut des bénévoles prêts à s'impliquer comme chefs de ligne. La municipalité pourrait fournir des dossards aux chefs de ligne.

Le comité de loisir va se pencher sur la mise en application de cette activité pour le printemps.

Camp de jour

Petit rappel aux parents concernant les camps de jour : actuellement, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur n'offre pas le service de camp de jour, en raison d'enjeux au niveau des bâtiments et du personnel qualifié, particulièrement en ce temps de pénurie de main d'œuvre.



Toutefois, c'est un souhait du conseil municipal de mettre en place ce service pour la communauté jacquemoise. Ainsi, des discussions sont actuellement en cours pour évaluer la possibilité d'offrir le service dès cet été. Nous sommes conscients que le délai est très court et que les inscriptions doivent se faire rapidement, nous vous tiendrons donc informés des développements dans ce dossier dès que nous en aurons via notre Facebook, assurez-vous d'être abonné à la page officielle, en espérant pouvoir répondre favorablement à la demande.

D'ici là, sachez que la municipalité offre un remboursement aux parents qui inscrivent leurs enfants dans des camps de jour de d'autres municipalités, à raison de 6\$/jour/enfant, pour un maximum de 150 \$ par enfant pour la saison, sur présentation d'une preuve de paiement. Les camps de jour de Napierville et de Saint-Philippe accueillent les enfants de Saint-Jacques-le-Mineur.

Bibliothèque

La bibliothèque a procédé, la semaine passée, à un échange interbibliothèques de plus de 700 livres du réseau Biblio. Cet échange permet à votre bibliothèque de renouveler sa collection permanente et de vous offrir de nouveaux titres tous les trois mois.

Accédez aux services en ligne rapidement à mabibliotheque.ca/monteregie. Vous aurez accès à Web Carrière qui est une ressource en ligne pour permettre aux usagers de consulter rapidement ce que le web a de meilleur à offrir sur la carrière, l'emploi et la formation. Cette ressource a été développée par un psychologue industriel, spécialisé en gestion de carrière et a plus de 2 000 sites soigneusement catégorisés et décrits. Une belle ressource accessible aussi, Métafo qui est un outil pédagogique destiné à l'apprentissage de la lecture pour les enfants âgés entre 4 et 8 ans.

Les bénévoles maintiennent active la bibliothèque actuelle en offrant des services via le Réseau Biblio très intéressant et accessible à tous les citoyens et citoyennes de la municipalité qui sont abonnés à la bibliothèque.

Nous vous invitons à venir à la bibliothèque pour plus d'informations ou devenir bénévole pour combler des plages horaires. N'hésitez pas à communiquer avec les personnes en place par téléphone au 450-347-5446, poste 400.

Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h 30

Mercredi : 13 h à 16 h 30 et 18 h 30 à 20 h 30

Samedi : 10 h 30 à 12 h



Déneiger et déglacer

(Extrait du site internet de la Régie du bâtiment du Québec :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/vous-etes/citoyen/penser-securite-a-la-maison/deneiger-et-deglacer.html>)

La neige qui s'accumule en bordure des toits à versants peut représenter un danger pour les personnes qui circulent près des bâtiments, sans compter l'affaissement et l'effondrement des toitures. Puisque déneiger et déglacer sont des tâches ardues et risquées, il peut être prudent de faire appel à un professionnel du déneigement. Assurez-vous également de bien déneiger les entrées des bâtiments et les voitures.

Éviter l'accumulation de neige et de glace

Par mesure de prévention et pour assurer la sécurité du public, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) recommande aux propriétaires de :

- Retirer la neige accumulée sur leur propriété pour éviter les risques d'effondrement;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes qui circulent près du bâtiment;
- Porter une attention particulière aux charges de neige sur les toitures voûtées ou arrondies, surtout si ces charges ne sont pas réparties uniformément;
- Confier le déneigement à des entreprises qui ont l'expérience et l'équipement appropriés.

Escaliers, portes, balcons et fenêtres

Après une averse de neige, débroyez et déglacez soigneusement vos escaliers, portes, balcons et fenêtres, surtout s'ils servent d'issues de secours. Il est essentiel de déneiger les voies d'évacuation jusqu'à la rue. Cette précaution sera très utile si vous devez quitter votre maison d'urgence. Une fenêtre coincée par la glace, par exemple, pourrait empêcher l'évacuation. Le ministère de la Sécurité publique offre des conseils de prévention concernant le dégagement des sorties (voir lien internet plus bas).

Si vous utilisez des appareils alimentés au gaz (électroménagers, foyer, etc.), assurez-vous de toujours garder l'accès au réservoir libre de neige ou de glace.

Abri d'auto

Déneigez toujours votre abri d'auto temporaire pour éviter qu'il ne s'effondre sous le poids de la neige. Toutefois, ne débroyez pas la toiture à partir de l'intérieur de votre abri. En cas d'affaissement, vous seriez écrasé par la structure.

Déneiger soi-même ou faire appel à des spécialistes

Si vous déneigez votre toiture vous-même, il est recommandé d'utiliser une pelle à toiture munie d'un manche télescopique pour la déneiger à partir du sol.

Cependant, sachez que le déneigement d'une toiture est une opération risquée autant pour les personnes qui sont sur le toit que pour celles qui circulent aux alentours. Outre les risques de chute, il faut aussi considérer la proximité d'installations électriques. Autant de raisons pour faire appel à des spécialistes :

- Ils utilisent les techniques appropriées pour déneiger la toiture sans endommager sa membrane d'étanchéité; il est d'ailleurs recommandé de laisser une mince couche de neige sur la toiture afin de maintenir cette membrane en bon état;
- Ils possèdent les équipements pour travailler de façon sécuritaire, sans se blesser et sans blesser les autres;
- Ils peuvent établir des périmètres de sécurité autour des bâtiments.

Il n'est pas obligatoire de détenir une licence de la RBQ pour déneiger des toitures. Néanmoins, assurez-vous que l'entreprise possède l'expérience et les équipements pour travailler dans les règles de l'art.

Conclure des contrats de déneigement pour la sécurité de tous

En début de saison hivernale, les propriétaires avisés concluent des contrats de déneigement de toiture comme ils le font pour leur stationnement. Lors d'une opération de déneigement, il importe d'éviter les accidents graves. Les employeurs, les propriétaires et les gestionnaires d'édifices ainsi que les travailleurs eux-mêmes ont la responsabilité de s'assurer que les méthodes de travail respectent les règles de sécurité. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) publie sur son site les mesures de sécurité à prendre pour déneiger une toiture.

LE SERVICE DE L'URBANISME VOUS INFORME

Vérifier la solidité de votre toiture

De manière générale, les toits sont construits pour supporter les charges de neige des hivers québécois, mais quand les accumulations sont exceptionnelles, montrez-vous vigilant. Consultez un ingénieur spécialisé en structure pour vérifier si la toiture subit un stress structurel causé par la surcharge de neige. C'est d'autant plus important si vous avez effectué des modifications majeures au bâtiment. Des signes à surveiller :

- Fissures sur les murs intérieurs;
- Portes intérieures qui se coincent ou, se frottent;
- Craquements inhabituels qui se font entendre;
- Plafond qui se déforme.

Si ces signes sont nombreux, vous devrez évacuer le bâtiment et prendre les mesures nécessaires pour enlever la neige, peu importe la quantité accumulée sur la toiture.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Spécialiste en déneigement de toitures : **Association des maîtres couvreurs du Québec**

<https://www.amcq.qc.ca/>

Dégagement des sorties : **Sécurité publique du Québec**

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/8827.html>

Évaluation des surcharges de neige sur les toits : **Conseil national de recherches Canada**

<https://nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluations-normes/codes-canada/codes-canada-foire-aux-questions>

Mesures de sécurité pour déneiger une toiture : **CNESST**

https://www.csst.qc.ca/prevention/theme/deneigement/toits/Pages/comment_deneiger_un_toit_plat.aspx

Protection en cas de sinistre : **Bureau d'assurance du Canada**

<https://bac-quebec.qc.ca/>

Évaluation sur le territoire

La firme FQM-Évaluation effectuera les visites relatives au contrat d'évaluation. Voici la liste des inspecteurs qui sont appelés à travailler sur notre territoire :

Abdelaziz Bahlouli	Honda Pilot Blanc	N01 FLH
Vanessa Marcoux	Grand Caravan 2016 Charcoal	N36 NLN
Jade Lavoie	Honda Civic Gris	
Benoit Raymond	Honda Civic Gris	
Eric Daigle	Honda Civic 2020 Sedan LX	Gris
Pierre-Olivier Samson	Jeep Grand Cherokee Noir	FMX6953
Valérie Gagnon	Toyota RAV 4 XLE Gris	M49 PMW
Loïc Lahournat	Honda Civic 2002 Gris	262 XKJ
Claude Vanasse	à venir	



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Les évaluateurs ont l'autorisation de la municipalité pour sillonner le territoire et sont engagés par la FQM qui détient le contrat d'évaluation foncière de toute la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vous demeurez dans la MRC des Jardins-de-Napierville et vous cherchez un emploi?

Vous aimeriez retourner aux études, mais vous ne savez pas dans quel domaine?

Vous aimeriez aller effectuer un stage en entreprise pour vous réorienter ou bien afin d'avoir une expérience récente à inscrire sur votre CV?

Ce programme est pour toi! Différents programmes pour répondre à vos besoins! (Entrée continue)

Nos services s'adressent aux 18 ans et plus sans limite d'âge.

Pour toute information : 450 454-5814 ou info-stremi@cje huntingdon.org

Nouveaux projets de règlements déposés à la séance du 22 février

Lors de la séance du 22 février, trois avis de motion ont été déposés par les membres du Conseil accompagnés des projets de règlement. Voici le résumé des principales dispositions comprises ou modifiées dans ces projets :

- **Projet de règlement AD-102 sur le code d'éthique des employé.es municipaux**

L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employé.es municipaux, en concordance avec les nouvelles dispositions prévues au PL49, dont l'ajout d'une disposition sur la réception d'un don ou avantage par un employé.

- **Projet de règlement SE-900 sur les animaux**

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications à de nombreuses dispositions du règlement de zonage, portant notamment sur les logements intergénérationnels, les superficies de bâtiments commerciaux et industriels, les usages dans certaines zones; les ventes de garage et activités sociales, et plusieurs autres. Veuillez consulter l'avis public à la fin du Jacqueminois et sur le site de la municipalité pour tous les détails.

- **Projet de règlement 1208-2022 omnibus modifiant le règlement de zonage**

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions relatives à de nombreux objets dont :

- Les superficies maximales des bâtiments commerciaux et industriels;
- Les logements intergénérationnels;
- Les ventes de garage et relatives à des activités sociales;
- Les frais de fonds de parc pour les projets de redéveloppement;
- La détermination d'une cour avant;
- L'architecture des bâtiments en zone agricole;
- Les garages et abris d'automobiles attenants et autonomes;
- Les saillies de bâtiments principaux ayant une marge de recul latérale de zéro;
- Les usages autres que l'habitation pouvant comporter une porte de garage en façade;
- L'implantation de constructions accessoires en cour avant en zone agricole;
- La hauteur des haies en zone agricole;
- Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets;
- Les distances de dégagement d'une limite de propriété pour les aires de stationnement d'usages agricoles et d'habitations unifamiliales;
- Les conditions pour abattre un arbre;
- Les milieux humides;
- Les constructions et équipements temporaires;
- Les opérations de déblai et de remblai;
- Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines;
- Les conduites d'égouts et d'aqueduc en zone agricole;
- Les usages industriels dans les zones MIX-03 et C-01;
- Le rapport espace bâti dans la zone C-01;
- Les habitations unifamiliales jumelées en projet intégré dans la zone MIX-02;
- Autres modifications techniques visant à corriger des problèmes d'interprétation et d'application.

Nouveaux règlements en vigueur le mercredi 23 février 2022

• **Entrée en vigueur du règlement 238-2021 sur la vitesse, le stationnement, la sécurité et la circulation**

Ce règlement a été adopté en novembre, mais l'entrée en vigueur n'était effective que cette semaine. À titre de rappel, voici les principales modifications apportées sur le territoire Jacqueminois :

Limite de 70 km/h sur :

- Rang St-Philippe Nord;
- Rang St-Philippe Sud;
- Rang St-Marc;
- Route Édouard VII à partir de 340 mètres au Nord de la montée Douglas (R-219/R-221) jusqu'à 590 mètres au Sud de la rue Principale;
- Rang St-André
- Chemin du Ruisseau-des-Noyers;
- Montée Langevin;
- Montée St-Claude;
- Montée St-André
- Rang du Coteau à partir de 420 mètres au Nord de la route Édouard VII jusqu'à la montée Langevin.

Limite de 50 km/h sur la montée Gagnée

Interdiction de stationnement sur :

rue St-Marc	Côté Nord entre la rue Principale et la rue Renaud
rue Renaud	Côté Ouest entre la rue St-Marc et la place de l'Église
rue Renaud	Côté Est sur 65m en direction Sud à partir de l'intersection de la place de l'Église, devant le stationnement de l'école primaire
rue Renaud	Côté Est sur 15m au Nord de l'intersection de la rue St-Marc
rue du Moulin	Toute la longueur de la rue
rue Principale	Côté Ouest sur 15m au Sud de l'intersection de la rue Place de l'Église

La municipalité tient à préciser qu'elle sera clémente dans les premières semaines d'application de ce nouveau règlement et invite les gens à la vigilance sur les routes.

• **Entrée en vigueur du règlement AD-100 sur la tenue des séances**

Ce règlement a pour objectif de régir les assemblées du conseil municipal et régler la conduite lors des débats afin de favoriser le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités.

• **Entrée en vigueur du règlement AD-101 sur le code d'éthique des élu.es municipaux**

Ce règlement permet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élu.es municipaux, qui remplace celui en vigueur, tout en intégrant les nouvelles dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

• Entrée en vigueur du règlement 4202-2022 sur les permis et certificats

À titre informatif, le règlement sur les permis et certificats vise notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 4202-2022 modifie le règlement sur les permis et certificats afin notamment :

- D'apporter des corrections et des précisions au niveau du libellé des certaines dispositions;
- De mentionner les devoirs du fonctionnaire au niveau de la transmission d'informations requises par la Loi;
- D'ajouter un délai maximum de traitement de 30 jours lorsqu'une demande de permis ou certificat est complète;
- D'ajouter des dispositions relatives aux certificats annuels de résidence intergénérationnelles;
- De préciser les cas où un plan d'arpenteur-géomètre est requis;
- D'établir les documents et informations requis dans le cadre d'une demande de permis d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines;
- Réviser les documents et informations requis dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne, pour des opérations de remblai et de déblai ainsi que pour le déplacement d'une construction.

Les nouveaux règlements adoptés lors des séances de conseil sont disponibles sur le site internet de la municipalité dans la section des règlements municipaux et des règlements d'urbanisme ou pour consultation papier au bureau municipal.

UPA - Ressources pour nos agriculteurs



La Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite profiter de l'occasion pour vous dire que nous avons à coeur le bien-être et la santé des agricultrices et des agriculteurs. Lorsque la situation est difficile et que vous ressentez de la détresse, n'hésitez pas à en parler et à demander de l'aide.

Il existe une multitude de ressources qui peuvent vous aider et vous offrir du soutien à vous et à votre famille.

Des services 24/7 et 365 jours par année, gratuits et confidentiels, sont disponibles pour tous:

Bottin des ressources d'aide pour les familles agricoles montérégiennes: <https://bit.ly/38YSgJu>

Ligne d'aide et de services de l'organisme Au coeur des familles agricoles (ACFA): 450 768-6995 ou par courriel: acfa@acfareseaux.qc.ca

Service en psychologie agricole de Groupe ProConseil: psychologie@groupeproconseil.com

Prévention du suicide: 1 866 APPELLE (1-866-277-3553), par texto: 1 855 957-5353 ou sur le web: suicide.ca

Pour toutes urgences, composer le 911.

Friperie - La maison aux mille trouvailles



MÉGA VENTE de sacs le **3 et 4 mars** ! La friperie fourni les sacs à remplir. Belle activité de la relâche.

La friperie se situe au sous-sol du centre communautaire (ancienne église) au 119, rue Renaud (porte principale).

Les bénévoles sont disponibles pour vous accueillir tous les jeudis en après-midi entre 14 h et 17 h ainsi que les vendredis soirs entre 18 h 30 et 21 h.

Nomination dans les comités consultatifs municipaux

Chapeautés par un membre du conseil, les comités ont des mandats de recommandation au conseil municipal sur différents enjeux répartis sur neuf grands thèmes. Sachez que le conseil n'écarte pas la possibilité de mettre sur pied d'autres comités consultatifs au courant de l'année.

Suivant l'appel de candidature pour les comités consultatifs municipaux, le conseil est fier d'annoncer la nomination des personnes qui seront en première ligne face à l'avancement des projets de la municipalité dans les différents comités suivants :



Comité agricole

- Nathalie Boucher (présidente)
- Gabriel Boulé
- Pierre Corriveau
- Marc-André Derome
- Geneviève Guinois

Comité communications

- Mylène Therrien (présidente)
- Élie Bertrand
- Mélissa Desrosiers
- Camille Genest-Laframboise
- Béatrice Leduc-Ostrowski
- Karine Paiement
- Amélie Picquette

Comité sur la voirie

- Bruno Martel (président)
- Daniel Lanciault
- Richard Lestage

Comité loisirs, la culture et les événements

- Karine Paiement (présidente)
- Audrey Morris
- Nathalie Auclair
- Josiane Roy
- Jade Doucet-Martineau
- Dominic Duclos

Comité suivi de la politique familiale (ad hoc)

- Mylène Therrien (présidente)
- Élie Bertrand
- Catherine Gélinau
- Camille Genest-Laframboise
- Béatrice Leduc-Ostrowski
- Yvan Picotin
- Amélie Picquette
- Chantale Turcotte

Comité consultatif de l'urbanisme (CCU)

- Marie-Ève Boutin (présidente)
- Étienne Brunet
- Mélissa Desrosiers
- Josiane Roy
- Idanuel Vallejos

Comité immeubles municipaux

- Étienne Brunet (Président)
- Lise Trottier
- Jade Doucet-Martineau
- Dominic Duclos
- Karine Paiement

Comité sécurité publique

- Xavier Sanchez (président)
- Lise Trottier
- Alain Vallerand

Comité de ressources humaines (huit clos)

- Karine Paiement
- Marie-Ève Boutin

Félicitations à tous les nouveaux membres des comités municipaux. Les comités feront état de l'avancement de leurs projets respectifs lors des séances de conseil municipal.

Pour tous les détails sur les rôles et responsabilités des membres des comités consultatifs municipaux, vous pouvez consulter le Règlement numéro [326-2021](#) disponible sur le site de la municipalité.



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 février 2022, tenue en vidéoconférence, le Conseil municipal a déposé un projet de règlement visant à modifier le Code d'éthique des employé.es municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-102 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX

Ce nouveau projet de règlement vise à énoncer les règles qui guident la conduite du personnel de la municipalité.

Il prévoit les méthodes d'application de ce Code, ainsi que les principales valeurs à respecter en matière d'éthique. En plus du principe général, le Code prévoit les obligations générales à respecter par tous les membres du personnel, ainsi que les règles de conduite et interdictions applicables. Finalement, on y retrouve des dispositions d'engagement du personnel, les mécanismes d'application et de contrôle, ainsi que les manquements et sanctions.

Une séance de consultation avec les employés municipaux est organisée pour le mercredi 9 mars 2022. Le règlement est prévu pour adoption à la séance ordinaire du Conseil du 22 mars 2022 qui se tiendra au 119 rue Renaud, à compter de 19h.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 23^e jour du mois de février 2022

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 23 février 2023.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1208-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 février 2022, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1208-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (omnibus phase 2) ».

À titre informatif, le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

L'objet du projet de règlement numéro 1208-2022 est de modifier certaines dispositions relatives aux objets suivants :

- Les superficies maximales des bâtiments commerciaux et industriels;
- Les logements intergénérationnels;
- Les ventes de garage et relatives à des activités sociales;
- Les frais de fonds de parc pour les projets de redéveloppement;
- La détermination d'une cour avant;
- L'architecture des bâtiments en zone agricole;
- Les garages et abris d'automobiles attenants et autonomes;
- Les saillies de bâtiments principaux ayant une marge de recul latérale de zéro;
- Les usages autres que l'habitation pouvant comporter une porte de garage en façade;
- L'implantation de constructions accessoires en cour avant en zone agricole;
- La hauteur des haies en zone agricole;
- Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets;
- Les distances de dégagement d'une limite de propriété pour les aires de stationnement d'usages agricoles et d'habitations unifamiliales;
- Les conditions pour abattre un arbre;
- Les milieux humides;
- Les constructions et équipements temporaires;
- Les enseignes communautaires électroniques;
- Les opérations de déblai et de remblai;
- Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines;
- Les conduites d'égouts et d'aqueduc dans les zones agricoles;
- Les usages industriels dans les zones MIX-03 et C-01;
- Le rapport espace bâti dans la zone C-01;
- Les habitations unifamiliales jumelées en projet intégré dans la zone MIX-02;
- Autres modifications techniques visant à corriger des problèmes d'interprétation et d'application.



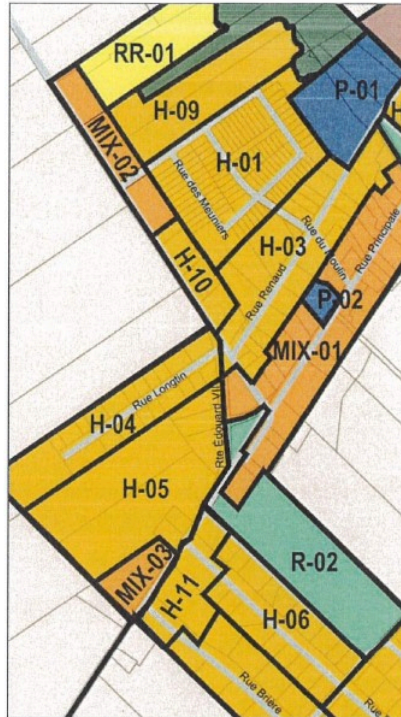
AVIS PUBLIC

- Le projet de règlement numéro 1208-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire concernant au cumulatif les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.
- Une description détaillée du projet de règlement numéro 1208-2022 et des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse internet suivante : [https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\)](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur))
- Les documents peuvent également être obtenus par courriel au amenagement@silm.ca ou au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures d'ouverture régulières (du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h);
- Étant donné le contexte épidémiologique, la réunion d'informations et de consultation qui devrait porter sur ce projet est remplacée par un appel public de commentaires écrits. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre par écrit ses commentaires en regard de ce projet, au plus tard le 15 mars 2022 à 16h :
 - Par courriel au : amenagement@silm.ca;
 - Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

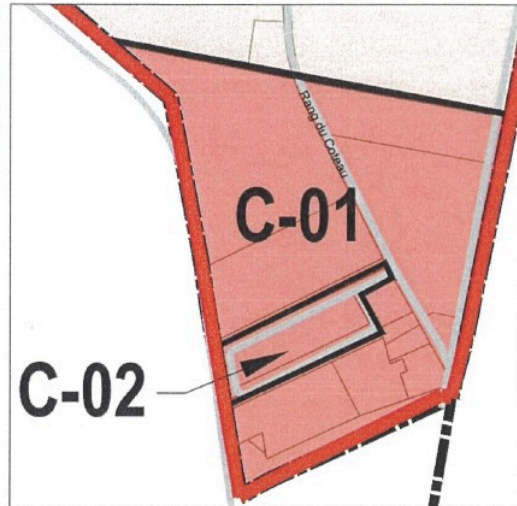


AVIS PUBLIC

CROQUIS DES ZONES MIX-02, MIX-03, C-01 et C-02



Les zones MIX-02 et MIX-03 adjacentes à la route Édouard-VII.



Les zones C-01 et C-02 traversées par le rang du Coteau et la route Édouard-VII et délimitée au sud par la route 219.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste #203, ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 28 février 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 28 février 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière



MÉGA VENTE

FRIPERIE LA MAISON AUX MILLES TROUVAILLES

VENTE DE SACS

Remplissez tout ce que vous pouvez dans un sac !!!

Prix en fonction du format du sac

Sacs fournis par la friperie

**LE JEUDI
DE 14 H À 17 H
VENDREDI
DE 18 H 30 À 21 H**

3 ET 4 MARS